



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416126
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_100-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 32	
Votants : 35	
Pour : 35	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-100 - RÉGULARISATION DE LA CESSION FONCIÈRE AU DÉPARTEMENT (PARCELLES DÉTACHÉES ZA LOU CAMBON MEYRUEIS)

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2025-141 en date du 5 décembre 2025 portant cession foncière au profit du Département de la Lozère pour des terrains communautaires sis ZA Lou Cambon à Meyrueis,

CONSIDÉRANT le plan de division parcellaire établi de manière contradictoire entre les parties par la société géomètre-expert SOGEXFO - en date du 21 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le projet de cession ainsi défini porte désormais sur une superficie totale de 451 m², dont 393 m² détachés de la parcelle Section C n°684 et 58m² détachés de la parcelle Section C n°707, propriétés de la Communauté de Communes, issue du transfert de l'actif de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation au regard de ce nouveau projet, en vue de procéder à la cession de cette partie du fond inférieur par les services du Département, dans le

cadre du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique implanté dans la ZA Lou Cambon,

CONSIDÉRANT que les autres dimensions du projet ne sont pas modifiées ; à savoir :

- Élargissement du fonds supérieur (parcelles Section B n°653 et 650) pour garantir sa stabilité par un aménagement adapté, à la charge du Département,
- Reconstruction d'un mur de soutènement, conforme aux normes de stabilité pour permettre l'évolution d'engins et de poids-lourds sur la plateforme supérieure, à la charge du Département,
- Aménagement d'une aire de retournement pour sécuriser l'évolutions des engins du CT et lui permettre d'accepter les livraisons des matériaux par gros porteurs ou semi-remorques, aujourd'hui impossibles,
- Non recours à l'instauration d'un droit de passage et d'une servitude de tour d'échelle susceptibles de freiner les repreneurs potentiels de l'atelier artisanal communautaire,
- Clarification des limites foncières et de simplifier la gestion des parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet modifié de cession foncière d'une partie détachée des parcelles communautaires Section C n°684 pour 393 m² et Section C n°707 pour 58m², sises ZA Lou Cambon - commune de Meyrueis,

DÉCIDE de céder au Département de la Lozère ces parties détachées, d'une superficie totale de 451 m², conformément au plan de division établi, pour répondre aux besoins du projet de sécurisation et d'amélioration du Centre technique départemental des routes implanté dans la ZA Lou Cambon,

DÉCIDE de fixer le prix de cette transaction foncière avec le Département de la Lozère à 1€ symbolique, avec dispense de paiement,

EXIGE que le Département gère les problématiques liées au soutènement du fonds supérieur, de manière définitive et rapide après l'acquisition, par la construction d'un ouvrage réalisé dans le strict respect des règles de l'art,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire en vue de la transaction,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, soit le Département de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires, notamment comptable, dans le cadre de cette affaire.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI

Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois,

